

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Fadila Ait Hamouda](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d0a7534f0950a253fa83f8cc>

Date d'obtention : 2022-10-10 21:54:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Intervenir rapidement;
- Ouvrir la trousse Sexto et la compléter tel qu'indiqué;
- Ne jamais regarder le matériel en question;
- Confisquer le ou les cellulaires en cause rapidement pour éviter une propagation rapide et élargie;
- Communiquer avec les policiers pour leur faire part de la situation et leur remettre le ou les appareils électroniques confisqués;
- Comme intervenants scolaires, on n'est pas mandaté au service de la police;
- Quand une situation Sexto se produit à l'extérieur de l'école et n'implique pas des élèves de l'école, je dois référer le parent au service de la police. Ceci n'empêche pas d'offrir du support à l'élève victime et de vérifier auprès de ses parents s'ils ont besoin de se faire accompagner et les référer aux bonnes ressources.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus vigilante quand je pose les questions en me limitant au questionnaire. Mon intervention ne doit pas être teintée d'aucun jugement et dépourvue de tout commentaire. Je dois m'assurer de mettre à l'aise et en confiance la victime.

Je ne dois pas interroger l'élève ou les élèves accusés de l'acte malveillant pour ne pas compromettre la suite de l'enquête ou des poursuites le cas échéant. Je dois confisquer le ou les cellulaires rapidement et je dois les remettre aux policiers. Évidemment, je ne dois pas regarder le contenu.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Si je dois intervenir dans une situation sexto, il est important de savoir qui est la victime et qui est l'accusé de l'acte. Est-ce qu'il y a un élève impliqué ou il y en a plusieurs? Identifier rapidement tous les élèves concernés par la situation sexto est primordial. Il faudrait savoir rapidement quelle plateforme a été utilisée pour publier le matériel pornographique. Depuis combien de temps? Une intervention rapide pourrait limiter les dégâts.

Je ne dois pas questionner l'accusé et me limiter à lui confisquer son téléphone cellulaire. Je ne dois pas regarder le contenu du téléphone pour valider la nature du matériel. Ce n'est pas mon rôle.

Prendre soin de la victime et lui offrir le support nécessaire pour traverser cette épreuve.